

Direction des ressources humaines

NOTE AUX NORMALIENS ÉLÈVES ISSUS DES CONCOURS 2020

Vous avez été admis(e) au concours d'entrée à l'École normale supérieure Paris Saclay et nous vous en félicitons. Vous deviendrez donc, au 1er septembre 2020, élève fonctionnaire stagiaire, ce qui vous ouvre certains droits et vous soumet à certaines obligations¹.

Vous serez rémunéré(e) dans les conditions suivantes :

- Normaliens élèves issus des concours 1^{ère} année : traitement brut afférent à l'indice nouveau majoré 331, soit un salaire brut mensuel de 1 551,07€ augmenté de l'indemnité de résidence d'un montant de 46.53€
- Normaliens élèves issus du second concours : traitement brut afférent à l'indice nouveau majoré 342, soit un salaire brut mensuel de 1 602.62€ augmenté de l'indemnité de résidence d'un montant de 48.07€

Pour permettre le versement de votre rémunération, vous devez adresser à la Direction des ressources humaines, les pièces nécessaires à la constitution du dossier de prise en charge (les documents doivent être renseignés et signés) : **1 document par page, pas de recto verso, pas d'agrafe**

- La fiche de renseignements
- L'attestation sur l'honneur de premier emploi dans la fonction publique
- Le respect de l'engagement décennal
- 2 copies lisibles recto verso d'une pièce d'identité
- 2 copies lisibles de votre carte vitale (en l'absence d'immatriculation vous devez effectuer les démarches obligatoires auprès du centre de sécurité sociale de votre domicile)
- 2 RIB d'un compte ouvert à votre nom
- 2 copies de la domiciliation bancaire
- Imprimé de demande d'extrait de casier judiciaire
- L'imprimé « en cas d'urgence »
- Photo d'identité (inscrivez votre nom et prénom au dos)

Afin de ne pas retarder le paiement de votre rémunération le dossier de prise en charge doit être adresser au plus tard le **20 août 2020** à :

ENS Paris-Saclay
Direction des ressources humaines
4 Avenue des Sciences
91190 GIF SUR YVETTE

**TOUTE PIÈCE MANQUANTE RETARDERA LA PRISE EN CHARGE DE
VOTRE TRAITEMENT**

Au titre des obligations, il vous reviendra de signaler à la DRH tout changement de situation (ex. : changement d'adresse, de coordonnées bancaires, d'état civil) et de vous renseigner auprès de votre département d'enseignement pour toutes les situations liées à votre cursus (stage, déplacement, remboursement de frais de transport ...)

AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES FONCTIONNAIRES (MGEN)

En qualité d'élève fonctionnaire stagiaire, vous devez désormais être affilié(e) au régime de sécurité sociale des fonctionnaires la MGEN.

Cette affiliation est obligatoire pour tous les fonctionnaires.

Afin de vous aider dans ces démarches, vous trouverez sur notre site internet (cf. « Dossier d'affiliation à la sécurité sociale MGEN » à télécharger) un dossier d'affiliation à adresser **avant le 1^{er} octobre 2020** à l'adresse suivante :

SÉCURITÉ SOCIALE MGEN
Adresse : **1 rue Pasteur, 91100 EVRY**

Pour les normaliens élèves qui utilisent le numéro de sécurité sociale de leurs parents : **vous devez obtenir un numéro de sécurité sociale auprès de la CPAM dont vous dépendez avant de constituer le dossier d'affiliation auprès de la MGEN. Sans numéro d'affiliation définitif, vous ne pourrez pas être payé.e.**

ADHÉSION À UNE MUTUELLE

Si l'affiliation à la sécurité sociale des fonctionnaires est obligatoire, en revanche, l'adhésion à un régime complémentaire (mutuelle) reste une démarche volontaire. Néanmoins, des représentants de diverses mutuelles facultatives (MGEN, MAGE, ...) seront présents le jour de la rentrée pour répondre à toutes vos questions.

DOMICILIATION BANCAIRE
REmplir en MAJUSCULES et LISIBLEMENT

- Demande (1) : Domiciliation bancaire
 Changement de domiciliation bancaire

NOM :

PRÉNOM :

N° INSEE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

À compter de la paye du mois de :

Je vous prie de bien vouloir virer à mon compte N° :

Ouvert chez :

Le montant intégral des rémunérations périodiques ou non périodiques qui me seront attribuées.

Pour les femmes mariées titulaires d'un compte joint, merci de bien vouloir préciser le prénom de Monsieur :

Vous trouverez ci-joint le relevé d'identité

- Bancaire Postal

Précisant les caractéristiques de cette domiciliation.

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PREMIER EMPLOI DANS LA FONCTION
PUBLIQUE**

REmplir en MAJUSCULES et LISIBLEMENT

Je soussigné.e

Nom de naissance (en capitales) :

Nom d'épouse :

Nom usuel :

Prénoms :

Admis.e au concours d'entrée à l'ENS Paris-Saclay, session 2020 certifie sur l'honneur être employé.e pour la première fois dans la Fonction Publique.

Fait à Cachan, le

Signature :

PS : Si vous êtes déjà fonctionnaire, nous adresser les pièces suivantes :

- un certificat de cessation de paiement de votre dernier employeur
- l'arrêté de mise à disposition précisant vos indices et échelon

« EN CAS D'URGENCE »
REmplir EN MAJUSCULES et LISIBLEMENT

Je soussigné.e, élève fonctionnaire stagiaire à l'ENS Paris-Saclay,

Nom de naissance (en capitales) :

Nom d'épouse : Nom usuel :

Prénoms :

Département d'enseignement :

Autorise l'École à prévenir pour toutes situations d'urgence :

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

Qualité/lien de parenté : Qualité/lien de parenté :

Adresse : Adresse :

.....

Tél. personnel : Tél. personnel :

Tél. professionnel : Tél. professionnel :

Date :

Signature

ENGAGEMENT DÉCENNAL

Je soussigné.e :

Née.e le :

Admis.e au concours d'entrée de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay reconnais avoir pris connaissance de l'article 17, Décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'Ecole Normale Supérieure de Paris-Saclay et m'engage à:

- Exercer une activité professionnelle durant 10 ans à compter du **1^{er} septembre 2020**, tel que mentionné dans le décret susvisé **ou** à rembourser à l'ENS Paris-Saclay le montant des sommes perçues en qualité d'élève, tel que défini par l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des Écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- À informer, année par année, l'ENS Paris-Saclay de ma situation professionnelle à l'issue de ma scolarité à l'école et jusqu'à la fin de mon engagement décennal.

Fait le

.....

Signature

Décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay

Article 17

Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés à partir de leur entrée à l'école :

- 1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;
- 2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;
- 3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;
- 4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé pro rata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

Arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal

Article 3

· Modifié par Décision n°383926 du 27 janvier 2016, v. init.

I. - En cas de rupture définitive de l'engagement décennal, le montant de la somme à rembourser est égal au total des traitements nets perçus par l'élève ou l'ancien élève pendant toute la durée de sa scolarité. Ce total est affecté d'un coefficient tenant compte du temps de service accompli par rapport à la date de rupture de l'engagement décennal.

Les traitements perçus incluent :

- 1° Le traitement indiciaire annuel net ;

Ces traitements sont entendus nets, c'est-à-dire déduction faite des cotisations salariales opérées au titre de la sécurité sociale et au compte d'affectation spéciale pour la constitution du droit à pension civile.

II. - La somme à rembourser s'exprime par la formule $S = E \times n/120$ dans laquelle :

- 1° S est la somme à rembourser ;
- 2° E, le total des traitements nets perçus ;
- 3° n, le nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'engagement décennal ;
- 4° 120 (12 mois \times 10 ans), la période décennale à accomplir.

Les périodes de congé sans traitement n'interviennent pas dans le calcul du temps de service dans un emploi permettant le respect de l'engagement décennal.

Article 4

Le montant de la somme à rembourser est arrêté par le directeur ou le président de l'école dont dépend l'élève ou auprès de laquelle l'ancien élève a effectué sa scolarité.

Ce montant fait l'objet d'un titre de recettes, assigné sur la caisse de l'agent comptable de l'établissement concerné. Son recouvrement est poursuivi comme les autres créances de l'établissement.

Inscrire ci-dessous la mention manuscrite « pris connaissance »

NOM :

Prénom :

Le :

Signature :